

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-31 : Développement Durable _ Logiciel de gestion de proximité des bio-déchets_
Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'à ce titre et dans le cadre du développement des dispositifs permettant un tri à la source des bio-déchets, il convient de s'équiper d'un logiciel de gestion de proximité,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la SCOP ARL Les Epigées, sise 180 rue du Genevois à CHAMBERY (73000), portant sur la fourniture d'un outil numérique de gestion des aires de compostage de proximité, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 mai 2025
Le Président,
Pierre-André VALAYER

